La politique culturelle de l'Office fédéral de la culture pendant la période 2016 à 2020 ; Les nouveautés dans le domaine de l'encouragement de la formation musicale

I. Situation actuelle

La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) entrée en vigueur le 1er janvier 2012 autorise et engage la Confédération à promouvoir la formation musicale. Par formation musicale au sens de l'art. 12 LEC, on entend les mesures destinées à soutenir l'acquisition et le développement des compétences musicales des enfants et des jeunes en dehors de l'école. Dans la période de 2012 à 2015, l'Office fédéral de la culture (OFC) a ainsi par exemple soutenu l'Orchestre symphonique suisse des jeunes ou le Concours suisse de musique pour la jeunesse.

Dans le cadre du débat sur le message culture 2016–2020, le Parlement a édicté une nouvelle norme de droit instituant un programme «jeunesse et musique» (j+m). Le texte est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 67a Cst. accepté par le peuple et les cantons le 23 septembre 2012 (formation musicale). Entre autres mesures, toutes les écoles de musique qui sont soutenues par l'Etat devront offrir des tarifs réduits pour les enfants et les jeunes.

II. Contenu des nouveautés

Au cours de la nouvelle période 2016-2020, les mesures existantes de soutien de la formation musicale seront poursuivies et développées. Bénéficieront notamment d'un soutien accru les formations de musiciens, les concours et les festivals de musique.

La principale innovation porte sur l'introduction du programme «jeunesse et musique», qui a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales et de promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement, sous un triple aspect pédagogique, social et culturel.

Le programme soutient des camps musicaux et des cours de musique destinés aux enfants et aux jeunes âgés de 6 à 20 ans ainsi que la formation de base et la formation continue des moniteurs et des monitrices qui animent ces cours et ces camps (ci-après « moniteurs j+m »). Le programme repose ainsi sur les trois mêmes piliers que son pendant dans le domaine sportif (« jeunesse et sport »). Les mesures suivantes sont prévues :

- Formation de base et formation continue des moniteurs «jeunesse et musique» : Le programme forme les moniteurs qui enseigneront la musique aux enfants et aux jeunes dans le cadre de cours et de camps, et leur transmettront le plaisir de la musique. Les moniteurs j+m sont tenus de se perfectionner régulièrement. Leur formation s'effectue dans le cadre d'un système de modules à plusieurs degrés. Les aspirants moniteurs suivent un module de base et des modules de pédagogie et de musique.
- Cours de musique : Le programme soutient les cours de musique pour enfants et jeunes dispensés par un moniteur j+m certifié. Ces cours doivent compter au moins dix leçons et accueillir au moins cinq enfants ou jeunes. Les contributions par participant(e) sont fixées annuellement par l'OFC, sur la base de barèmes fixes. Les moniteurs et monitrices décident eux-mêmes, dans le cadre de fourchettes préétablies, comment répartir ces contributions (infrastructures, dédommagement des enseignants, etc.), ce qui garantit une utilisation des fonds aussi conforme aux besoins que possible.

- Camps musicaux : Le programme soutient les camps musicaux pour enfants et jeunes dirigés par un moniteur j+m certifié. Ces camps durent entre deux et sept jours et doivent accueillir au moins dix enfants ou jeunes. Les contributions sont également allouées sur la base de barèmes fixes. Les camps doivent en général se dérouler en Suisse, pour assurer un bon rapport coût/bénéfice et maintenir la valeur ajoutée en Suisse.

Les conditions de participation à la formation de base et à la formation continue et les critères de soutien aux cours de musique et aux camps musicaux sont exposées dans le régime d'encouragement du DFI.

Il est prévu d'introduire le programme par étapes. Les formations de moniteur j+m seront proposées dès 2016, les cours de musique et camps musicaux soutenus à partir de 2017. Les demandes seront gérées par une agence externe (Res Publica Consulting AG), que l'OFC a chargée de réaliser le programme. Les critères de soutien sont définis par l'OFC et les décisions de soutien prises par l'agence externe.

Une nouvelle disposition prévoit en outre que les écoles de musique seront désormais tenues de proposer à tous les élèves et apprentis des tarifs nettement inférieurs (soit d'au moins un tiers) à ceux des adultes, et ce jusqu'à la fin du niveau secondaire II. Elles devront aussi proposer aux élèves doués en raison du nombre d'unités d'enseignements qu'ils seront amenés à suivre des tarifs inférieurs aux tarifs normaux.

III. Financement

Dans le cadre de la discussion du message culture 2016-2020, le parlement a approuvé un plafond de dépenses global de 17,3 millions de francs. Sur les quelque 3,5 millions de francs alloués en moyenne annuelle, 2,5 millions de francs sont prévus pour le programme «jeunesse et musique».

IV. Informations complémentaires

Le régime d'encouragement du DFI du 25 novembre 2015 sur le programme «jeunesse et musique» se trouve sur le site de l'OFC, à l'adresse suivante : http://www.bak.admin.ch/kulturschaffen/04250/04255/05057/index.html?lang=fr

Le concept de base du programme «Jeunesse + musique» a été élaboré dans le cadre d'échanges avec les organisations de musique (notamment: l'Association suisse des yodleurs, la Société fédérale des orchestres SFO, la Conférence des Hautes Ecoles de Musique suisses CHEMS, l'Association suisse des musiques ASM, la Société suisse de pédagogie musicale SSPM, l'Association suisse des écoles de musique ASEM, l'Association jeunesse et musique, l'Association suisse pour la promotion des chœurs d'enfants et de jeunes SKJF).